

DECISION N° 2026-041

**OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Dossier N° DIA07321526G0039 RECEPTIONNEE LE 19/05/2026**

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De renoncer au DPU dont est bénéficiaire la Commune sur la vente de Monsieur TARAJAT Pierre pour son bien cadastré 111 0B-0780 situé LES GRANDES PIECES 73110 VALGELON-LA ROCHETTE au profit de Monsieur DUBOSSON Pierre.

Article 2 : Le mandataire de cette vente est l'étude de Maître DUFRESNE Stanislas, notaire à ALLEVARD (38).

Article 3 : La présente décision inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le préfet de la Savoie et au Trésorier Municipal.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 29 mai 2026

Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX

Pour le maire empêché,
Annie GONTARD
1^{ère} adjointe



Ampliation à :

- Services des domaines